

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N° 123/2026**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST (Illfurth) en date du 08 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux de dépose du réseau provisoire aérien BT et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 5 rue Sainte-Marie;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules dans la rue Sainte-Marie se fera par rétrécissement de chaussée, en fonction des nécessités du chantier, du 28 avril 2026 au 07 mai 2026, au 5 rue Sainte Marie. La circulation devra être possible sur une voie au minimum et impérativement pendant toute la durée de l'autorisation. L'empiètement sur la chaussée ne devra pas excéder 0,50 m.

La circulation devra être possible du 28 avril 2026 au 07 mai 2026 de 16h00 à 08h30.

L'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST (Illfurth) devra retirer les panneaux de signalisation sur la plage horaire de 16h00 à 08h30 sur toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. Il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous débris et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

**ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST (Illfurth).

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 13 avril 2026  
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 15/04/2026  
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ




